

La Lettre du Syndicat

Mai 2016



EDITO

Notre projet de fourniture d'eau par l'Institution de la Montagne Noire avance à grands pas !

Les marchés lancés en 2015 ont été validés, les délais respectés et l'enveloppe financière envisagée était bien évaluée ; donc nous passons dès ce mois de Juillet 2016 à la phase active.

Les travaux dureront 8 mois et nous pensons que début 2017 l'eau de la Montagne Noire coulera dans cette canalisation nouvelle ; il faudra encore quelques mois d'essais, de tests sanitaires avant qu'elle ne soit distribuée chez les particuliers.

La participation financière de notre Syndicat (470000 euros) est conforme à nos prévisions et nous l'avons d'ores et déjà provisionnée.

En 2015, nous avons aussi mis en place le programme de travaux de réhabilitation de notre réseau ; notre rendement s'améliore et nous continuons à remplacer les compteurs vétustes (600 par an).

Notre fournisseur d'eau actuel le Syndicat du Dadou a accepté de baisser ses prix depuis le 1^{er} Juillet 2015, donc dans le futur nous aurons deux sources d'approvisionnement pratiquant des prix similaires.

En résumé, notre structure progresse et notre situation est saine.

Laurent VANDENDRIESSCHE
Président du SIAEP
de Vielmur Saint Paul

Afin de se prémunir d'une éventuelle surpression sur le réseau et des "coups de béliers", les abonnés doivent équiper leur installation d'un réducteur de pression.

Connaissez-vous votre Syndicat ?

470 km de réseau

4311 abonnés en 2015

Volumes distribués en 2015: **527139 m³**

Rendement primaire: **79%**

Stations de reprise : 4

Châteaux d'eau : 17

Flash Info...
Conformément aux engagements pris avec la DIRECCTE, en 2016 le Syndicat poursuit son programme de renouvellement de 600 compteurs par an.



La Qualité de l'eau

Le service des eaux est tenu de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur.

La qualité de l'eau distribuée est soumise à 2 types de contrôles réguliers :

- les analyses de l'Agence régionale de Santé
- un auto-contrôle du Syndicat

En 2015, les services de l'ARS ont procédé à **83 contrôles** dont 53 prélèvements physico-chimiques et 30 prélèvements microbiologiques.

L'auto-contrôle est réalisé par un technicien du SIAEP en charge de la qualité de l'eau et consiste à contrôler 2 types de paramètres :

- Les paramètres physico-chimiques sont contrôlés tous les jours en sortie d'usine et une fois par semaine sur les ouvrages du SIAEP (13 points de prélèvements). Sur l'année 2015 cela représente

927 analyses.

- Le contrôle des paramètres bactériologiques est réalisé une fois par semaine en sortie de réservoir et sur le réseau. Pour 2015, cela représente environ **200 analyses.**

A noter : les contrôles hebdomadaires sont réalisés deux fois par semaine en périodes de fortes consommations (en été).

Chloration Le plan VIGIPIRATE, dans le domaine des eaux destinées à la consommation humaine, est au niveau d'alerte ROUGE. Cette réglementation impose de maintenir une concentration minimale en chlore libre de 0.2 à 0.3 mg / l en sortie des réservoirs et 0.1 mg / l en tout point du réseau de distribution.



M. Michel COLOMBIER,
Maire de Puycalvel
et Vice-Président du SIAEP

3 Questions à un élu du SIAEP

Le fonctionnement du Syndicat correspond-il à vos attentes ?

Le syndicat et son personnel sont à la taille idéale pour être au plus près des élus et de nos concitoyens : tout le monde se connaît, le territoire est bien desservi de par l'implantation du siège, la compétence du personnel

technique et administratif n'est plus à démontrer.

Que pensez-vous des travaux réalisés sur votre commune cette année ?

Tout d'abord, je tiens à remercier le propriétaire du terrain qui nous a permis de réaliser les travaux en nous cédant le foncier. Les travaux réalisés par l'entreprise THOUY se sont très bien déroulés avec une entreprise "familiale" sans aucun problème et dans un délai court mais surtout sans gêne pour la population et ceci afin de supprimer une conduite fibro-ciment vétuste.

Le suivi du chantier a été assuré par le Directeur du Syndicat.

Pour le futur pensez-vous que les projets de votre commune soient compatibles avec l'offre du Syndicat ?

Aujourd'hui nous n'avons pas de projets ambitieux, simplement maintenir une population qui se sente bien sur la commune de Puycalvel et si nous pouvons développer quelques habitations pourquoi pas !



PUYCALVEL
Entreprise THOUY :
réhabilitation de 2000 m
de réseau

CUQ
Entreprises BOUTIE et
THOUY : réhabilitation de
600 m de réseau au lieu-dit
"En Raynaud"

SERVIES
Entreprise BRESSOLLES:
création d'un chemin
d'accès aux réservoirs du
lieu-dit "Montpourrat"

PUYCALVEL et FREJEVILLE
Entreprise SEIHE:
réhabilitation de la chambre
des vannes des réservoirs

ST PAUL CAP DE JOUX
Entreprise SN RIGAL:
renforcement de 200 m de
réseau au "Chemin de la
Plaine"

Travaux en régie : réhabilitation de 800 m de réseau + remplacement de 600 compteurs

Nous rappelons aux abonnés que le paiement des factures doit impérativement s'effectuer à la Trésorerie de Saint-Paul-Cap-de-Joux et non au SIAEP.

Fini les oublis ou retards de paiements, optez pour le prélèvement automatique à l'échéance ! Le montant de vos factures sera débité automatiquement sur votre compte à la date indiquée sur la facture.

Le SIAEP n'est pas partenaire et ne vend pas de contrats d'assurance pour les fuites après compteur.

Vous rencontrez des difficultés pour régler votre facture d'eau ?

Si vous rencontrez des difficultés financières importantes n'hésitez pas à contacter la Trésorerie rapidement afin de trouver des solutions adaptées à votre situation.

Contact: Trésorerie de St Paul Cap de Joux - 10 place du Foirail - 81220 Saint Paul Cap de Joux. Tél: 05.63.70.60.30

Horaires : Lundi - Mardi - Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Bénéficier d'une aide au paiement de sa facture d'eau auprès du FSL

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département est un dispositif d'action sociale qui constitue un outil destiné à faciliter l'insertion des familles et personnes en difficulté. Il permet d'obtenir des aides financières à l'accès, au maintien, à l'énergie et à l'eau ou un accompagnement social lié au Logement.

Comment faire une demande FSL ?

Elle est établie obligatoirement par un travailleur social qui vous accompagnera dans vos démarches et évaluera votre situation.

Où s'adresser ?

- Pour les communes de Jonquières et Puycalvel : Maison du Département de Graulhet, 48-50 avenue Gambetta, 81300 GRAULHET. Tél. 05.63.42.82.60

- Pour les autres communes : Maison du Département de Puylaurens, 53 avenue de Castres, 81700 PUYLAURENS. Tél. 05.63.37.68.10

Loi Warsmann :

La réglementation en cas de surconsommation due à une fuite après compteur

La loi "Warsmann" du 17/05/2011 et son décret d'application du 24/09/2012 permettent, sous conditions, le plafonnement des factures d'eau en cas de consommation anormale, lorsque l'abonné du service d'eau peut prouver que cette surconsommation est due à une fuite après compteur, dont il a fait effectuer la réparation par un professionnel.

informe l'abonné. L'information doit préciser les démarches à effectuer pour bénéficier du dispositif prévu par la loi.

En cas de fuite sur les canalisations privatives, les abonnés peuvent bénéficier d'un plafonnement de leur facture d'eau correspondant au double de la consommation habituelle.

Ainsi lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en

A noter : en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur ouvrant droit à un écrêtement de facture, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance assainissement.

Pour en savoir plus sur la loi Warsmann vous pouvez consulter les articles L2224-12-4, R2224-20-1 et R2224-19-2 du CGCT.



Les conditions pour le plafonnement de facture:

1 - Le local desservi est un local d'habitation.

2 - Le dispositif s'applique "aux consommations anormales". La consommation constatée doit être supérieure au double de la moyenne de vos consommations sur la période équivalente des 3 dernières années.

3 - La fuite concerne une fuite sur canalisation après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage.

4 - Fournir une attestation d'une entreprise de plomberie précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation.

5 - Transmettre votre demande au SIAEP dans un délai d'un mois après avoir été informé de votre consommation anormale.

Vérifiez vos installations et les index de votre compteur d'eau régulièrement pour repérer d'éventuelles fuites !